

# Qui peut acheter les logements mis en vente par 3F ?

Tout dépend des cas.

Si le **logement** mis en vente par **3F** est occupé, il peut être acheté par :

- la personne qui le **loue** ;
- les ascendant·e·s ou les descendant·e·s de cette personne, si leurs ressources ne dépassent pas les [plafonds réglementaires](#) fixés pour l'attribution d'une **habitation à loyer modéré**.

Si le logement est vacant, toute personne **locataire** du **parc social immobilier**, qu'elle ait ou non signé un **bail** avec 3F, peut l'acheter.

Pour certaines de ces habitations, la vente est même ouverte à des locataires du marché privé. Leurs ressources ne doivent pas dépasser certains [plafonds de ressources](#) pour bénéficier d'une décote.

Le logement devra être une résidence principale.